



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRETE 2019-09

ÉLECTIONS DES GRANDS ÉLECTEURS DE L'IEP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMUE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu le décret n° 2017-857 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu le décret n°2018-1101 du 7 décembre 2018 modifiant le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Lyon » ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Les grands électeurs de l'Institut d'Études Politiques pour le conseil d'administration de l'Université de Lyon sont désignés par et parmi les représentants élus du conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques lors d'une élection des représentants élus du conseil d'administration organisée par le Directeur.

L'élection s'effectue au sein du conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques et par catégorie concernée. Sont à élire :

- Un représentant du collège des professeurs des universités et assimilés (cat 4-a)
- Un représentant du collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (cat 4-b)
- Un représentant du collège des personnels BIATSS (cat 5)
- Un représentant du collège des usagers (étudiants) (cat 6)

Article 2 : Les grands électeurs sont élus au scrutin uninominal à un tour. Le vote s'effectue à l'urne. En cas d'égalité de voix, est élu le plus jeune des candidats. Les procurations sont admises dans la limite de deux procurations par mandataire données à un autre représentant élu du même collège.

Article 3 : Le grand électeur de la catégorie des autres personnels (BIATSS) sera l'élu de la catégorie des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé du conseil d'administration

Article 4 : Les listes électorales sont affichées à compter du lundi 4 mars 2019 dans la salle du personnel (bâtiment administratif) et dans l'atrium (bâtiment pédagogique)

Article 5 : Les demandes de rectification sont adressées au directeur qui statue sur ces réclamations.

Article 6 : La date limite de réception des candidatures est fixée au 8 mars 2019 à 12h00, auprès de la chargée des affaires juridiques et des partenariats affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

Les candidatures sont transmises sur le formulaire prévu à cet effet, avec copie de la pièce d'identité.

Article 7 : Les candidatures seront affichées le 8 mars 2019 après-midi en salle des personnels et dans l'Atrium.

Article 8 : En cas d'absence de candidature pour un ou plusieurs collèges, les grands électeurs seront désignés par la voie du tirage au sort.

Article 9 : Le scrutin se déroulera, au bureau 1.12 (Affaires juridiques) le :

**Vendredi 15 mars 2019
De 13h à 17h**

Article 10 : Les résultats seront proclamés au plus tard le 15 mars 2019 et seront affichés dans la salle du personnel et dans l'Atrium.

Article 11 : La directrice général des services de l'Institut d'Etudes Politiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation des électeurs.

Lyon, le 6 mars 2019

Le Directeur

Renaud PAYRE

